



Province du
Brabant Wallon

Arrondissement
de Nivelles

Commune
1450 CHASTRE

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 27 juin 2023 à 19h00

ORDRE DU JOUR

Séance publique

ADMINISTRATION GENERALE

1. Conseil communal - Prestation de serment d'un Conseiller/cvm
2. Pouvoirs locaux - Mise en oeuvre de la réforme de la gouvernance - Rapport de rémunération - exercice 2022 - Adoption/cvm

FINANCES

3. Compte du CPAS pour l'exercice 2022 - Approbation/tco
4. Cotisations de responsabilisation - Information/tco
5. Etat du fonds collectif de retraite des mandataires - Situation au 31/12/2022 - Information/tco
6. Octroi d'une prime aux détenteurs d'une carte ambulancier - Approbation - Exercice 2023 - 2024 /ew

POLICE

7. Utilisation de bodycams par la zone de secours - Accord de principe/cvm

MARCHES PUBLICS

8. Convention de marché conjoint avec Enodia et la désignation du représentant de la commune de Chastre au sein du comité de gestion pour l'attribution et l'exécution de ce marché - Approbation/cvm
9. Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des écoles communales primaire et maternelle de Chastre - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
10. Désignation d'un bureau d'études en stabilité en vue de la réfection de ponts communaux - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
11. Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration du Plan communal de mobilité de Chastre - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
12. Enlèvement et évacuation des palissades en béton et fourniture et mise en place d'une nouvelle clôture au cimetière de Chastre-Villeroux - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
13. Acquisition d'une trémie d'épandage de sel adaptée aux tracteurs agricoles - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
14. Remplacement, création et entretien de fascines en bois - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

URBANISME

15. Modification et création de la voirie communale autour du projet de rénovation du quartier de la gare de Chastre - Soumettre le dossier au Collège communal /sh

INTERCOMMUNALES

16. IPFBW - Modification d'un représentant communal aux Assemblées générales - Approbation/cvm
17. NOTRE MAISON - Modification d'un représentant communal aux Assemblées générales - Approbation/cvm

TUTELLE

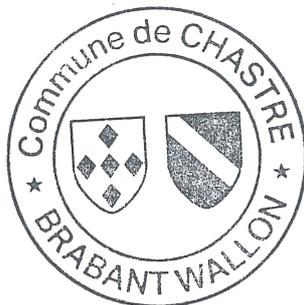
18. Tutelle - Décision prise par les Autorités de Tutelle - Information/jb

Huis clos

19. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13/26 du 31/05/2023 au 07/07/2023 à l'entité pédagogique de Blanmont- ratification/nvv/mr
20. Désignation d'une institutrice primaire temporaire, pour 24 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont, du 01/06/2023 au 07/07/2023 - Ratification/nvv/me
21. Désignation d'un Maître spécial de psychomotricité temporaire pour 2 périodes supplémentaires/semaine, à l'entité pédagogique de Cortil, du 31/05/2023 au 07/07/2023 - Ratification/nvy/ra

La Directrice générale ff

VAN MEENSEL Cécile.



Le Bourgmestre

CHAMPAGNE Thierry

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal-e concerné-e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller;e;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents